



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6230<sup>e</sup>** séance

Vendredi 4 décembre 2009, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Kafando/M. Tiendrébéogo . . . . .	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Japon . . . . .	M. Takasu
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie . . . . .	M. Apakan
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan**

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno Ocampo.

*Il en est ainsi décidé.*

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à qui je donne maintenant la parole.

**M. Moreno-Ocampo** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'informer le Conseil des activités judiciaires du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur le Darfour.

Depuis mon dernier exposé, en juin (voir S/PV.6135), la situation a évolué de manière positive. Premièrement, les procédures judiciaires relatives à la situation au Darfour progressent; deuxièmement, la coopération avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et d'autres organismes internationaux a été fructueuse; et troisièmement, les États et les organisations internationales ont continué d'appuyer l'exécution des mandats d'arrêt de la Cour. Je vais commencer par ces trois aspects.

Premièrement, je vais aborder les procédures judiciaires de la Cour pénale internationale. Le 19 novembre dernier, le chef rebelle Bahar Abu Garda, Président du Front uni de résistance, a été le premier à être traduit devant la Cour pour des crimes commis au Darfour. Mon bureau affirme qu'il est responsable de la mort et des blessures d'agents du maintien de la paix botswanais, sénégalais, maliens, nigériens et gambiens

durant l'attaque des bases d'Haskanita. Abu Garda s'est présenté volontairement devant la Cour et a présenté sa défense, affirmant qu'il n'avait pas participé à l'attaque. Cependant, nous avons présenté 522 éléments de preuve à charge et fait appel à trois témoins dans le cadre de la confirmation des chefs d'accusation. Deux d'entre eux étaient des agents du maintien de la paix nigérian et gambien qui ont survécu aux attaques, et le troisième était un expert de haut niveau de l'armée kényane.

Mon bureau considère qu'attaquer des agents du maintien de la paix est un crime grave. Il touche des millions de civils qui ont besoin d'aide et de sécurité. Ce Conseil et l'Union africaine ont insisté sur la gravité de l'attaque d'Haskanita et la nécessité de traduire les auteurs en justice. Nous sommes reconnaissants à un certain nombre d'États – notamment le Sénégal, le Mali, le Botswana, le Nigéria, la Gambie, le Tchad et les Pays-Bas – qui ont contribué à l'enquête et à la reddition du chef rebelle.

Le 20 novembre, à La Haye, le représentant du Nigéria, nouveau membre du Conseil, a déclaré :

« La fonction de la Cour, à savoir faire en sorte que les responsables de crimes graves aient à répondre de leurs actes, est essentielle au maintien d'une paix internationale durable [...]. La coopération est essentielle pour améliorer l'efficacité de la CPI [...]. Le Nigéria aide en ce moment la Cour à poursuivre les personnes impliquées dans [...] l'assassinat d'agents du maintien de la paix à Haskanita (Darfour). »

Nous lui sommes reconnaissants de son appui.

La décision des juges sur la confirmation des charges est attendue dans les deux prochains mois. Dans cette affaire et dans les autres, mon Bureau prend continuellement des mesures pour protéger nos témoins. Comme les membres du Conseil le savent, des personnes soupçonnées à tort de fournir des éléments de preuve à la Cour pénale internationale ont été arrêtées et torturées à Khartoum. Les autorités soudanaises ont menacé publiquement toute personne qui coopérerait avec l'enquête menée par la Cour sur les crimes commis au Darfour. Nous sommes heureux de dire, toutefois, qu'aucun témoin n'a été blessé.

On a constaté d'autres faits nouveaux positifs dans le cadre de notre coopération avec les institutions qui peuvent compléter l'intervention de la Cour pénale internationale et promouvoir des procédures

supplémentaires concernant les autres auteurs ainsi que des mécanismes de vérité et réconciliation. C'est l'approche exhaustive définie par le Conseil dans sa résolution 1593 (2005), qui encourage la Cour à soutenir la coopération internationale à l'appui des efforts visant à promouvoir l'état de droit, défendre les droits de l'homme et combattre l'impunité au Darfour, et souligne qu'il importe de promouvoir l'apaisement et la réconciliation pour compléter l'action de la justice. C'est l'approche adoptée par le Conseil de sécurité et que l'accusation suit.

La Ligue des États arabes, qui a signalé que des crimes à grande échelle avaient été commis au Darfour dès 2004, participe activement aux efforts pour promouvoir la justice au Darfour. À l'initiative du Secrétaire général Amr Moussa, les crimes internationaux ont été inscrits dans le Code pénal soudanais.

Le Président Mbeki, en sa qualité de Chef du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, m'a contacté lorsqu'il a pris ses fonctions et m'a demandé des informations sur nos activités et sur les crimes commis au Darfour. Mon Bureau a des observations écrites au Groupe Mbeki. Nous avons constaté que le Gouvernement soudanais avait créé de multiples instruments et tribunaux judiciaires, mais qu'il n'avait jamais permis à ces tribunaux de s'acquitter de leur mandat. Le Groupe du Président Mbeki a partagé cette analyse dans son propre rapport en indiquant :

« En raison des manquements de l'État face à la grave situation au Darfour, la foi dans le système de justice pénale a été fortement érodée. Pour restaurer la confiance et empêcher l'impunité, un changement profond sera indispensable. »

Le 7 juillet 2009, j'ai été reçu par le Groupe plénier au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba. Nous avons dialogué pendant une demi-journée. Il a été expliqué que les affaires contre le Président Al-Bashir, Ahmed Haroun et Ali Kushayb, ainsi que contre Abu Garda et deux autres commandants rebelles, feraient l'objet d'une décision par les juges de la Cour pénale internationale. En outre, nous avons évoqué le rôle complémentaire que pourraient jouer d'autres tribunaux pour enquêter sur d'autres auteurs de crimes.

Dans son rapport, le Groupe respecte le travail judiciaire indépendant de la Cour pénale internationale et reconnaît la nécessité de faire davantage, et non pas

moins, d'efforts pour que justice soit faite au Darfour, et de juger davantage, et non pas moins, d'affaires. Comme le Groupe l'a souligné à juste titre :

« L'attention portée à la Cour pénale internationale ne doit pas détourner de la réalité, car même à pleine capacité, la Cour ne peut s'occuper que d'une poignée d'individus, laissant ainsi peser le fardeau de la justice sur le système national. »

Le Groupe a donc adopté une solution globale combinant le jugement par la Cour pénale internationale des affaires dont elle est saisie actuellement et la possibilité de faire juger d'autres auteurs de crimes par d'autres tribunaux, lorsque, le cas échéant, les conditions permettant à ces tribunaux de fonctionner efficacement seront créées.

Ce dernier point est essentiel et je tiens à le mettre en évidence. Comme le note le Groupe :

« À ce jour [...] les auteurs des crimes graves commis au Darfour sont restés largement impunis et les besoins d'apaisement et de réconciliation sont restés en grande partie insatisfaits. Cette situation doit être corrigée d'urgence. »

Le Groupe présente ensuite une liste de conditions préalables à remplir pour pouvoir corriger la situation, soulignant qu'aucune procédure véritable ne pourra être engagée tant que le Soudan n'aura pas, premièrement, levé les immunités officielles; deuxièmement, pris des mesures spéciales pour faire face aux viols et autres crimes sexuels; et troisièmement, assuré la protection des témoins. Il ne s'agit donc pas seulement de créer de nouveaux tribunaux. Il s'agit de mettre en place un cadre permettant à ces tribunaux de fonctionner efficacement et indépendamment.

Comme les membres du Conseil le savent, le 29 octobre dernier, une réunion de haut niveau du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine tenue à Abuja a entériné le rapport et ses recommandations. Elle a créé un groupe chargé de la mise en œuvre composé des anciens présidents Thabo Mbeki, Pierre Buyoya et Abdulsalami Abubakar. Le Bureau du Procureur est disposé à appuyer les efforts de ce nouveau groupe.

Lors de réunions antérieures, les membres du Conseil ont également insisté sur la nécessité de suivre une approche intégrée au Darfour englobant la justice,

la sécurité, les négociations politiques et l'aide humanitaire. Je suis heureux de dire au Conseil que tous les acteurs travaillant sur ces différents aspects respectent l'indépendance judiciaire de la Cour, notamment, comme je l'ai déjà dit, le Groupe du Président Mbeki, mais aussi le Premier Ministre du Qatar qui préside le comité ministériel arabo-africain, le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, Djibrill Bassolé, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes. C'est remarquable, car ils montrent ainsi qu'il est possible de participer à des négociations politiques avec le Gouvernement soudanais tout en reconnaissant la responsabilité pénale individuelle du Président Al-Bashir pour les crimes commis et en respectant les décisions de la Cour. La négociation, dans le respect des limites juridiques, est la solution qu'ils privilégient.

Il y a aussi des faits nouveaux positifs concernant la coopération des États, y compris pour ce qui est de l'exécution des mandats d'arrêt. La Cour bénéficie d'un appui public décisif. Les efforts pour accélérer les arrestations se poursuivent. Les mandats d'arrêt ont été transmis au Soudan. Dans sa résolution 1593 (2005) et dans sa déclaration présidentielle du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21), le Conseil de sécurité a insisté sur le fait que le Soudan devait coopérer pleinement avec la Cour. Mettre un terme aux crimes et arrêter les individus se trouvant sur le territoire soudanais qui en sont responsables est une responsabilité qui incombe au premier chef au Gouvernement soudanais. Ce dernier a à la fois l'obligation juridique et la capacité de le faire. Tous les efforts déployés ce mois-ci ont eu pour même objectif d'encourager le Soudan à s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre un terme aux crimes et d'arrêter les personnes recherchées par la Cour.

Au cours du dernier débat de l'Assemblée générale sur la Cour pénale internationale (CPI), 56 États ont souligné l'importance de coopérer avec la Cour, y compris pour ce qui est des arrestations. Le 29 octobre, le Kenya, au nom des États africains parties au Statut de la CPI, a réaffirmé l'attachement sans réserve de ces derniers à cette obligation juridique. Les États africains parties au Statut de Rome ont affirmé leur position en tant que membres de l'Union africaine, qui est que le Conseil de sécurité devrait envisager de reporter l'enquête sur le Darfour, mais ils ont dans le même temps reconnu leur obligation juridique, en vertu

du Statut, d'exécuter les mandats d'arrêt dans le cas où des accusés se trouveraient sur leur territoire.

Au cours des six derniers mois, la Procureur-adjointe, Fatou Bensouda, et moi-même avons rencontré de nombreux Présidents africains, notamment le Président Zuma de l'Afrique du Sud, le Président Museveni de l'Ouganda, le Président Jammeh de la Gambie, le Président Kibaki du Kenya, et le Président Déby Itno du Tchad. Tous ont manifesté leur attachement à la justice et à la lutte contre l'impunité. Je voudrais également faire remarquer que, durant le débat que l'Assemblée générale a tenu en octobre, le Mexique a déclaré que le refus du Soudan de coopérer avec la CPI démontrait clairement qu'il ne respectait pas ses obligations juridiquement contraignantes. Le Pérou et la Bolivie ont quant à eux indiqué que, dès réception des mandats d'arrêt, ils avaient mis en place des procédures nationales pour garantir l'arrestation du Président Al-Bashir s'il venait à se rendre sur leur territoire. Le 15 septembre, le Conseil des relations extérieures de l'Union européenne a adopté des conclusions engageant le Soudan à coopérer pleinement avec la Cour, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

Le Président Al-Bashir, susceptible d'être appréhendé, ne s'est par conséquent rendu dans aucun État partie, que ce soit en Afrique du Sud, en Ouganda, au Nigéria ou au Venezuela. Il ne peut pas participer à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Copenhague. Il n'a pas assisté au débat général de l'Assemblée générale ni, récemment, à une réunion du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'Organisation de la Conférence islamique. Telle est la voie à suivre pour obtenir l'arrestation du Président Al-Bashir. Une telle stratégie de marginalisation des accusés, lorsqu'elle est appliquée avec constance, est un moyen d'assurer que les mandats d'arrêt de la Cour soient finalement exécutés. En respectant la décision de la Cour d'émettre un mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir, les pays envoient un message clair : le Président Al-Bashir aura à répondre de ses actes devant la justice. Tout dirigeant qui commettra ce genre de crimes comparaitra devant la justice. Le pouvoir n'octroie aucune immunité. Il n'y a pas eu d'immunité pour le Président Milošević. Il n'y a pas eu d'immunité pour le Premier Ministre Kambanda. Il n'y pas eu d'immunité pour le Président Taylor. Il n'y aura pas d'immunité pour le Président Al-Bashir.

Parallèlement, la situation s'est aggravée dans deux domaines, à savoir l'absence de coopération du Soudan et la poursuite des crimes. Le Soudan a refusé de coopérer avec la Cour. Dans sa résolution 1593 (2005), le Conseil a décidé que « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire » (*par. 2*).

Comme je l'ai déjà dit, les mandats d'arrêt ont été transmis au Gouvernement soudanais, mais le Président Al-Bashir a refusé de comparaître devant la Cour. Il a refusé de désigner un avocat pour le représenter. Il a refusé d'arrêter Ali Kushayb et Ahmad Harun. Ahmad Harun est aujourd'hui Gouverneur du Kordofan méridional. Autant de faits qui constituent un non-respect des décisions du Conseil. Plus encore, ces six derniers mois, le Président Al-Bashir a continué de se servir de l'appareil d'État soudanais pour mener une campagne diplomatique, politique et de communication contre la Cour. Il s'est employé à détourner l'attention de la communauté internationale vers d'autres questions urgentes, comme le conflit avec le Sud. Le Président Al-Bashir est prêt à envenimer ce conflit, si cela peut détourner l'attention du Conseil des crimes commis au Darfour et de sa responsabilité à leur égard.

En tant que Procureur, je me chargerai de gérer tous les obstacles judiciaires érigés par le Président Al-Bashir et les autres suspects identifiés par la Cour. Mais j'aurai besoin du plein appui du Conseil pour veiller à ce que la préoccupation majeure reste la nécessité d'arrêter le Président Al-Bashir et les autres individus recherchés par la Cour et de mettre fin aux crimes au Darfour. Ces crimes, en effet, se poursuivent. Ces six derniers mois, les crimes suivants ont été constatés : bombardements sans discernement de civils ayant fait des victimes et occasionné le déplacement forcé de populations; poursuite de l'application de tactiques visant à exterminer les personnes déplacées dans les camps, y compris en entravant l'aide humanitaire et en expulsant les prestataires d'assistance, avec pour effet évident de réduire l'accès à la nourriture, à l'eau et à d'autres services dans les camps; poursuite des viols et des violences sexuelles portant atteinte à l'intégrité physique et mentale; et poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants soldats par diverses parties. Pas plus tard que la semaine dernière, le 25 novembre, on a signalé que les milices janjaouid auraient attaqué Al-Harra et Jabel

Issa, deux villages du Nord-Darfour, capturant des civils, battant les villageois et pillant les biens.

Je signale au Conseil que, afin de prévoir plus efficacement quelle sera la situation, mon Bureau analyse des informations portant sur quatre domaines dont, en premier lieu, les mesures qui touchent les personnes déplacées, mesures prises en particulier par la Commission d'aide humanitaire. Le 10 novembre, le Commissaire Hassabo, de ladite Commission, a annoncé que le Gouvernement soudanais fermerait les camps de personnes déplacées au début de l'année prochaine, sans garanties d'accès à l'alimentation ou à l'eau, et sans garanties de sécurité. Dans les camps, les cheikhs qui s'opposent aux retours dans des zones dangereuses sont ciblés, emprisonnés et torturés. Il convient de savoir que tout retour forcé de personnes déplacées dans ces conditions risque de constituer un nouveau crime relevant de notre juridiction.

Le deuxième domaine a trait aux actes commis contre des civils dans les camps, y compris des viols, par les forces du Président Al-Bashir.

Troisièmement, nous suivons de près l'emploi d'enfants soldats. Le rapport récent de M<sup>me</sup> Coomaraswamy indique que les Forces armées soudanaises comme les groupes rebelles recrutent des enfants. En vertu de notre juridiction, il s'agit là d'un crime.

Quatrièmement, notre enquête sur le Président Al-Bashir ayant permis d'établir qu'il utilisait l'appareil de l'Etat non seulement pour commettre des crimes de masse, mais aussi pour les dissimuler, et donc en faciliter la continuation, mon Bureau examine la responsabilité pénale des responsables soudanais qui nient ou dissimulent activement ces crimes. En vertu du Statut de Rome, ils ne bénéficient d'aucune immunité. Depuis Nuremberg, le devoir d'obéissance ne constitue plus une excuse juridique pour commission de crimes.

Il y a quelques mois, le 4 mars 2009, les juges de la Cour pénale internationale ont statué que la politique adoptée par le Président Al-Bashir contre 2,5 millions de citoyens soudanais dans les camps constituait un acte d'extermination et donc un crime contre l'humanité. La Chambre d'appel examine la possibilité d'y ajouter le crime de génocide.

Le Président Al-Bashir, au lieu d'arrêter ces crimes, arrête toute information qui s'y rapporte. La décision d'expulser des travailleurs humanitaires et

d'imposer silence aux autres en menaçant de les expulser, ou les tentatives visant à restreindre la liberté de circulation de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) s'inscrivent dans cette politique, dont l'objectif est de réduire les capacités de surveillance de la communauté internationale.

Dans son rapport en date du 16 novembre (S/2009/592), le Secrétaire général accusait le Gouvernement soudanais de violer l'Accord sur le statut des forces conclu avec la MINUAD en entravant les déplacements des forces de maintien de la paix. La MINUAD, dernière présence internationale à même de veiller à la protection des camps et des zones rurales et de faire rapport sur les viols et la violence sexuelle, n'est désormais plus en mesure de se déplacer librement.

Comme je l'ai dit, mon mandat de Procureur consiste à mener des enquêtes sur ces crimes et à en poursuivre les responsables afin de contribuer à empêcher que ces crimes ne se reproduisent à l'avenir. Je suis prêt à répondre à toute contestation – que ce soit à propos des preuves ou des aspects juridiques – devant le tribunal, mais j'aurai besoin de tout l'appui du Conseil pour contribuer à mettre fin aux crimes commis actuellement contre la population du Darfour.

**Le Président** : Je remercie M. Moreno-Ocampo pour son exposé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaiteraient s'exprimer.

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite de nouveau la bienvenue au Conseil de sécurité au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), que je remercie de son rapport et de son exposé exhaustif sur l'enquête qu'il a réalisée sur la situation au Darfour. Je tiens également à saisir la présente occasion pour remercier le Procureur et ses collaborateurs des efforts qu'ils déploient pour que justice soit rendue aux victimes des crimes graves commis au Darfour.

Mon gouvernement juge encourageants les progrès réalisés au cours des six derniers mois, et dont le Procureur nous a rendu compte, eu égard à l'un des dossiers qu'il a ouverts concernant le Darfour. Nous nous félicitons de la comparution volontaire à la CPI de Bahr Idriss Abu Garda venu répondre d'accusations de crimes de guerre commis lors de l'attaque perpétrée en juin 2008 contre les forces de maintien de la paix de

l'Union africaine et des Nations Unies à Haskanita. Il est encourageant de constater que certaines parties au conflit au Darfour affichent désormais une volonté de coopérer avec la CPI et nous appelons toutes les autres parties à faire de même.

Mon gouvernement reste cependant extrêmement préoccupé par l'absence continue de coopération du Gouvernement soudanais avec la CPI. Encore une fois, le Procureur vient nous dire qu'aucun progrès n'a été réalisé sur cette question, notamment en ce qui concerne les mandats d'arrêt non exécutés. Le Soudan n'a entamé aucune procédure à l'encontre des accusés. Et le Gouvernement soudanais n'a pas non plus signalé son intention d'ouvrir des enquêtes sur ces affaires ou d'entamer des poursuites. Je voudrais rappeler que, comme l'a déclaré le Procureur, le Soudan a pour obligation juridique de coopérer avec la CPI au titre de la résolution 1593 (2005), et nous réitérons une fois de plus l'appel que nous avons lancé au Soudan et à toutes les autres parties au conflit ou qu'ils coopèrent pleinement avec la Cour.

Mon gouvernement est également très préoccupé par l'analyse présentée par le Procureur selon laquelle le Darfour continue d'être le théâtre de crimes très graves, notamment d'attaques contre des civils, dont des travailleurs humanitaires, d'actes de violence sexuelle, de retours forcés, sans parler de l'emploi d'enfants soldats.

Le Royaume-Uni salue les mesures prises par le Procureur pour suivre de près ces attaques inacceptables contre la population civile du Darfour. Nous nous félicitons également des contacts que le Procureur continue d'entretenir avec les autres acteurs régionaux et internationaux compétents, en particulier de sa collaboration avec le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, ainsi que des recommandations qu'il a élaborées et mises en œuvre sur la lutte contre l'impunité et la promotion de la paix et de la réconciliation au Darfour et qui sont contenues dans le rapport Mbeki (S/2009/599, annexe I). Nous considérons que le rapport du Groupe Mbeki, qui fera l'objet d'un débat dans le courant du mois, est un rapport approfondi, détaillé et équilibré, et qu'il donne à voir de nombreuses possibilités de progrès sur la voie de la paix, de la justice et de la réconciliation.

Je voudrais, pour terminer, souligner que le Royaume-Uni reste un ferme partisan de la Cour pénale internationale et des travaux qu'elle mène pour lutter contre l'impunité au Darfour. Nous saluons les

efforts que continue de déployer le Procureur, M. Moreno-Ocampo, pour atteindre cet objectif.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais également souhaiter de nouveau la bienvenue au Conseil de sécurité aujourd'hui au Procureur Moreno-Ocampo, et le remercier pour son exposé. Nous nous réjouissons des progrès réalisés, à savoir qu'une affaire est en cours et qu'un certain nombre d'États et d'organisations coopèrent parfaitement.

Cependant, l'exposé et le rapport du Procureur montrent clairement que le Gouvernement soudanais n'a pas respecté son obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI), conformément à la résolution 1593 (2005), une résolution contraignante en vertu du Chapitre VII, dont l'importance a été rappelée par le Conseil dans la déclaration présidentielle du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21).

Les États-Unis pensent que les responsables des atrocités au Darfour doivent rendre des comptes. Les actions menées au Darfour nuisent à la stabilité de tout le Soudan. Malgré la création d'un tribunal spécial pour le Darfour et de nombreux comités établis en 2005 afin de rendre justice aux victimes du Darfour, les mandats d'arrêt de la CPI n'ont toujours pas été exécutés.

Nous continuons d'exhorter le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI, comme l'exige la résolution 1593 (2005). La persistance de la violence au Darfour est en train d'aggraver une situation humanitaire déjà fragile. Pendant ces six derniers mois, le conflit a continué de tuer davantage de civils. Le Groupe d'experts de l'ONU sur le Soudan a confirmé que le Gouvernement soudanais avait violé l'interdiction des vols militaires au-dessus du Darfour.

Le rapport du Procureur et celui du Secrétaire général (S/2009/592) font état tous les deux d'offensives terrestres des forces armées et des milices soudanaises, appuyées par des bombardements aériens dans la région du Djebel Mara et au Darfour-Nord. Ces rapports notent que les opérations du Gouvernement dans les secteurs de Komia, Ain Siro et Melitt ont toutes fait des victimes parmi les civils, et ont entraîné le déplacement d'autres civils et la destruction d'infrastructures publiques. Les récentes actions du Gouvernement soudanais sont précisément le genre d'actions qui ont amené le Conseil à renvoyer la question du conflit au Darfour devant la CPI.

Outre cette violence permanente, le Gouvernement soudanais a contribué à la détérioration de la situation humanitaire au Darfour. Nous étions sur le point de pouvoir combler temporairement de graves lacunes dans des secteurs vitaux, lorsque le Gouvernement soudanais a expulsé des organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires, le 5 mars.

Mais ces efforts ne peuvent pas nécessairement être soutenus sur le long terme. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) signale que la présence des ONG internationales au Darfour a été réduite de moitié, ce qui a considérablement réduit leur capacité à fournir une aide à ceux qui en ont besoin. Le Conseil doit veiller à ce que le Gouvernement soudanais assume sa responsabilité de répondre aux besoins humanitaires de sa population.

Les responsables de ces atrocités doivent rendre compte de leurs actes. Nous exhortons tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome, à s'abstenir d'accorder un appui financier ou politique aux suspects soudanais recherchés par la CPI.

Bien que les États-Unis ne soient pas partie au Statut de Rome, ils ont eu le plaisir de participer la semaine dernière pour la première fois, en qualité d'observateur, à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Cette décision prouvait la volonté des États-Unis de s'engager auprès de la communauté internationale sur des questions qui touchent à nos intérêts de politique étrangère. Mettre fin à l'impunité des crimes contre l'humanité, notamment des crimes d'une ampleur aussi colossale que ceux qui ont été commis au Darfour, est au premier rang de nos priorités. Les États-Unis continueront donc d'être favorables à ce que la CPI engage des procédures sur ces affaires, dans la mesure de leur conformité au droit interne des États-Unis.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du Groupe de haut niveau de l'Union africaine (UA) sur le Darfour, présidé par l'ancien Président sud-africain Thabo Mbeki. Le 29 octobre, le Groupe a fait plusieurs recommandations pour combattre l'impunité et promouvoir le respect de l'obligation de rendre des comptes, la paix, l'apaisement et la réconciliation. Nous nous félicitons des efforts pour renforcer le système juridique national soudanais pour qu'il puisse s'occuper convenablement de ceux qui ont commis des atrocités au Darfour. Néanmoins, ces efforts ne réussiront pas tant qu'ils ne seront pas étayés par la

volonté politique de traduire les responsables en justice. Les recommandations figurant dans le rapport de M. Mbeki (S/2009/599, annexe I) sur un tribunal mixte méritent d'être étudiées plus avant, mais nous pensons que le jugement par la CPI des principaux instigateurs du conflit au Darfour demeure essentielle.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'appui sans équivoque de mon gouvernement aux efforts pour poursuivre et rendre comptables de leurs actes ceux qui ont commis des atrocités au Darfour. Nous appelons de nouveau le Gouvernement soudanais à appliquer pleinement la résolution 1593 (2005).

**M. Heller** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, d'avoir présenté le dixième rapport de la CPI au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005).

Près de cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution et la situation au Darfour est toujours préoccupante, étant donné que les énormes problèmes de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire persistent et que, chaque jour qui passe, l'impunité des auteurs de ces violations continue de prévaloir.

Le conflit au Darfour entraîne fréquemment des assassinats, des violations, des déplacements forcés et le recrutement d'enfants pour les combats, entre autres crimes résultant des attaques contre la population civile, laquelle doit non seulement subir le climat de violence mais aussi pâtir des restrictions imposées à l'accès des organisations humanitaires et se trouve constamment menacée.

Parmi les trois affaires relatives à la situation au Darfour dont est saisi le Bureau du Procureur, le seul élément positif que nous pouvons tirer du dixième rapport est la comparution volontaire devant la Cour, en mai et en octobre 2009, du chef rebelle Bahr Idriss Abu Garda, présumé coupable de crimes de guerre lors de l'attaque contre la base de l'Union africaine à Haskanita.

En ce qui concerne les deux autres affaires, le rapport confirme, une fois de plus, que la coopération du Gouvernement soudanais avec la CPI est inexistante, surtout en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt auxquels il n'a toujours pas été donné effet. En outre, aucune procédure nationale d'enquête et de jugement n'a été encore engagée à l'encontre des

responsables des crimes documentés par le Bureau du Procureur.

Le Gouvernement soudanais est tenu d'enquêter et de juger les responsables des crimes internationaux commis dans le cadre de sa juridiction. C'est un principe de base du droit pénal international et le postulat sur lequel repose le système créé par le Statut de Rome. Selon la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, en cas d'inaction du Gouvernement, la Cour pénale internationale doit exercer sa compétence, et toutes les autres parties au conflit au Darfour doivent coopérer avec elle. C'est pourquoi il faut bien comprendre que l'absence de coopération du Gouvernement soudanais est un acte de défi non seulement envers la Cour, mais aussi envers l'autorité de ce Conseil.

Le rapport du Procureur nous offre un vaste descriptif des caractéristiques du conflit, du schéma de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et du rôle que jouent les acteurs internationaux concernés. C'est pourquoi l'interaction entre le Bureau du Procureur et le Groupe indépendant de haut niveau de l'Union africaine (UA) nous paraît très importante. En diverses occasions, au sein du Conseil, le Mexique a souligné l'importance du rôle que jouent les acteurs régionaux dans la recherche d'une solution globale à la situation au Darfour, et a signalé que l'Afrique doit être le principal artisan du règlement de cette crise.

Le Groupe d'experts de l'Union africaine a recensé les obstacles profonds à l'instauration de la justice, comme le manque de confiance dans les institutions locales et l'impunité flagrante qui prévaut dans cette région du Soudan en raison de structures institutionnelles défaillantes, incapables d'administrer la justice, d'attribuer des responsabilités, de garantir les droits fondamentaux et d'offrir des réparations aux victimes. Nous appelons à suivre la feuille de route établie par le Groupe d'experts et à réaliser les objectifs fixés, soit promouvoir la paix, la réconciliation et la lutte contre l'impunité au Soudan. Ses recommandations, en particulier celles qui concernent la justice et l'impunité, ont été bien accueillies par la communauté internationale, notamment par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Bureau du Procureur de la CPI. Nous espérons qu'il en sera de même pour le Conseil de sécurité, lorsqu'il examinera le rapport dans quelques jours (S/2009/599, annexe I). Même à l'intérieur du Soudan, elles ont été bien accueillies



dans certains secteurs qui les considèrent comme un facteur de lutte contre l'impunité. Nous espérons que le Gouvernement soudanais tirera partie de ces réactions pour conclure des accords propices à la réalisation des objectifs susmentionnés.

C'est précisément dans ce contexte que la mise en œuvre intégrale des recommandations est indispensable à court et à moyen terme. Dans un conflit ayant de multiples aspects comme celui du Darfour, en ne favorisant que l'un d'entre eux, on court le risque de ne parvenir à rétablir ni la paix ni la justice. Voilà pourquoi nous tenons à souligner l'importance du dialogue et de la coopération entre le Groupe de haut niveau de l'Union africaine et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. Nous espérons que, grâce à l'action conjointe, les recommandations seront mises en œuvre et produiront rapidement des résultats. Pour cela, il est essentiel que le Gouvernement soudanais collabore sincèrement avec la communauté internationale et s'acquitte correctement de ses obligations internationales.

La communauté internationale et le Conseil de sécurité ne sauraient rester passifs face à des situations comme celle du Darfour qui, à ce jour, a déjà causé plus de 300 000 morts et au moins 2,5 millions de déplacés. Le Mexique prie donc à nouveau le Conseil de sécurité d'exiger du Gouvernement soudanais qu'il se conforme pleinement à la résolution 1593 (2005), qu'il coopère immédiatement avec la Cour pénale internationale, qu'il prenne des mesures concrètes en vue de mettre fin à l'escalade de la violence et à l'impunité au Darfour, et qu'il prenne les décisions nécessaires pour garantir la protection totale de la population civile.

**M. Araud** (France) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de la présentation de son rapport semestriel en application de la résolution 1593 (2005). Comme les précédents, ce rapport confirme l'absence de coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour pénale internationale : les mandats d'arrêt ne sont pas exécutés, la compétence de la Cour n'est pas reconnue, l'autorité du Conseil de sécurité lui-même et de la résolution 1593 (2005) est mise en cause, alors que par ailleurs aucune procédure judiciaire nationale n'est mise en route.

En adoptant en 2005 sa résolution 1593 (2005), malgré les divergences en son sein au sujet de la CPI, le Conseil manifestait sa volonté de ne pas tolérer que les crimes terribles commis au Darfour restent impunis.

Il donnait suite ainsi aux recommandations de la Commission d'enquête, à qui il avait demandé d'enquêter sur la situation au Darfour et qui avait confirmé des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire et l'existence de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

La France avait appuyé l'adoption de la résolution parce qu'elle considérait que le renvoi de la situation à la CPI était la meilleure solution pour que les responsables de ces crimes soient jugés de manière impartiale et efficace et aussi pour adresser, au-delà même du Darfour, un message fort sur la détermination du Conseil de sécurité à combattre l'impunité pour les crimes les plus graves contre la conscience humaine.

Dans les jours précédents, le Conseil de sécurité avait adopté successivement les résolutions 1590 (2005) afin d'aider l'Union africaine à renforcer son dispositif de surveillance et de protection et la résolution 1591 (2005), en appui au règlement du conflit. La résolution 1593 (2005), avec pour objet de mettre fin à l'impunité, était donc un élément d'une politique plus large, d'une politique cohérente visant à rétablir la paix et la sécurité au Darfour. Les actions de la Cour et du Conseil de sécurité sont donc complémentaires bien qu'indépendantes. La France est convaincue qu'il n'y a pas de contradiction entre la justice et la paix, que la lutte contre l'impunité est l'une des conditions d'une paix durable.

Certes, le temps politique et le temps judiciaire ne coïncident pas toujours. Les besoins d'un processus de paix peuvent différer de manière conjoncturelle des exigences de la procédure judiciaire. C'est ce qui explique la présence dans le Statut de Rome de dispositions qui autorisent le Conseil de sécurité à suspendre pour un an les enquêtes ou poursuites menées par la CPI. Ces dispositions, dont les effets sont par définition temporaires, ne peuvent être utilisées que lorsque l'intérêt de la paix et de la sécurité l'exige absolument, et n'ont en aucun cas pour objet de permettre l'impunité pour les crimes soumis à la Cour. Les conditions d'utilisation de ces dispositions ne sont à l'évidence pas réunies, s'agissant de la situation au Darfour.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au Conseil de sécurité d'intervenir dans le processus de décision judiciaire conduit par la CPI et son Procureur en toute indépendance. Il lui revient en revanche d'exiger le respect par tous d'une résolution adoptée sous le

Chapitre VII de la Charte qui impose au Gouvernement soudanais et à toutes les autres parties au conflit au Darfour de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et à leur apporter toute l'assistance nécessaire, et qui demande instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement.

Je note à cet égard les indications positives fournies par le Procureur Moreno-Ocampo sur la coopération avec la Ligue arabe, l'Union africaine et le Gouvernement du Qatar. Je relève également la reconnaissance qu'il exprime pour l'assistance apportée par un certain nombre de pays dans l'enquête relative à l'attaque d'Haskanita, qui a permis la tenue d'une première audience en octobre.

Je souhaite réitérer que la France est attachée à la fois à l'autorité du Conseil de sécurité en tant qu'organe principal de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité et à celle de la Cour pénale internationale, en tant qu'organe judiciaire chargé de punir les crimes les plus graves contre le droit humanitaire international et les droits de l'homme, à qui le Conseil a confié la mission de poursuivre les auteurs des atrocités qui ont été commises au Darfour.

Tout doit être fait pour rendre possible un règlement urgent du conflit au Darfour et faciliter les efforts de la médiation. La lutte contre l'impunité est une exigence qui contribuera à instaurer une paix et une stabilité durables dans cette région.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je voudrais avant tout exprimer notre reconnaissance au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, pour son dixième rapport sur les mesures prises pour enquêter sur la situation au Darfour, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité et pour l'exposé d'aujourd'hui. Nous notons que d'après le rapport, le Bureau du Procureur, dans ses activités sur le Darfour, accorde de plus en plus d'attention aux facteurs liés à la réalisation d'une paix globale au Darfour et au Soudan dans son ensemble ainsi qu'aux efforts nationaux et régionaux pour lutter contre l'impunité. Malgré certaines évaluations différentes qui ressortent de l'exposé d'aujourd'hui, nous espérons que cette tendance continuera à se renforcer.

Nous saluons le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Mbeki, qui contient de nombreuses idées utiles pour la mise en place de

mécanismes nationaux visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes. Nous espérons que les contacts entre le Procureur de la CPI et le Groupe de haut niveau se poursuivront afin qu'on parvienne à la paix, à la justice et à la réconciliation au Darfour et qu'on règle les questions de justice pénale.

Nous prenons note de l'évaluation faite par le Procureur de la CPI de l'état de la coopération de Khartoum avec la CPI. Toutefois, nous l'appelons de nouveau à peser soigneusement ses actes dans le cadre de son travail sur le Darfour en veillant à ce qu'ils correspondent au souci d'instaurer la paix et d'améliorer la situation humanitaire.

Nous avons mentionné à plusieurs reprises la nécessité d'une participation objective de toutes les parties au conflit. Nous sommes heureux que des mesures soient prises pour enquêter sur l'attaque contre des agents de maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en septembre 2007. La comparution volontaire du chef rebelle Abu Garda à La Haye et le début du procès pour l'affaire le concernant sont des événements importants à cet égard. Nous demandons au Procureur de ne pas relâcher son attention et de poursuivre son travail dans ce domaine.

La Fédération de Russie regrette profondément la poursuite de la violence dont on a fait état au Darfour et reste profondément préoccupée par cette situation. De toute évidence, seul un accord politique général, avec la participation active de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, pourra y mettre effectivement fin. Nous appuyons les efforts déployés par le Médiateur en chef conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour, M. Bassolé, qui cherche à faire participer au processus de négociations de Doha les nombreux groupes rebelles du Darfour ainsi que les dirigeants de la société civile.

La tâche prioritaire est, à notre avis, que les parties parviennent à un accord sur la cessation des hostilités. Le refus obstiné des chefs de groupes tels que le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Armée de libération soudanaise de participer aux pourparlers nous préoccupe beaucoup. Nous estimons qu'une telle attitude de la part des rebelles est un obstacle fondamental à un règlement.

Nous pensons que le problème du Darfour doit faire l'objet d'un dialogue constructif et d'un échange entre l'ONU, l'Union africaine et d'autres médiateurs d'une part, et le Gouvernement soudanais d'autre part. La Russie n'a cessé de favoriser l'instauration d'un tel

dialogue. Nous pensons que des progrès dans tous les aspects d'un accord doivent être accomplis en se fondant uniquement sur un dialogue constructif, mené sur un pied d'égalité, entre la communauté internationale et le Gouvernement soudanais, en respectant la souveraineté de ce pays.

**M. Takasu** (Japon) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Mayr-Harting et à son équipe de l'excellente façon dont ils ont présidé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, de son rapport détaillé sur les récentes activités de la Cour et de son excellente présentation ce matin. En tant que membre actif de la CPI, le Japon apprécie vivement les efforts déployés par le Procureur pour appliquer la résolution 1593 (2005), pour laquelle le Japon a eu l'honneur de voter au moment de son adoption.

Le rejet de l'impunité pour tout crime, et notamment pour les crimes les plus graves de portée internationale, tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, est un principe fondamental qui doit être appliqué. La poursuite de la justice est profondément liée à la recherche d'une paix durable et il faut mener les deux de front.

Le Japon respecte l'indépendance et les décisions de la CPI sur les affaires concernant le Darfour déferées au Procureur par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2005). Le Japon estime que la communauté internationale doit continuer à chercher résolument, ensemble, un règlement qui concilie paix et justice. À cet égard, nous suivons de près l'évolution de la situation politique et humanitaire afin d'apporter la justice et la paix au Darfour.

En ce qui concerne les trois affaires qui en sont au stade des poursuites, les mandats d'arrêt pour la première affaire qui ont été émis il y a plus de deux ans et le mandat émis en mars dernier pour la deuxième affaire n'ont toujours pas été exécutés. Pour ce qui est de la troisième affaire, la comparution volontaire de M. Abu Garda pour l'audience de confirmation des charges en octobre est l'une des évolutions notables des six derniers mois. Cependant, ces évolutions ne sont ni suffisamment importantes ni assez rapides. Nous exhortons le Gouvernement soudanais et toutes

les autres parties au conflit au Darfour à prendre, avec diligence, les mesures nécessaires en ce qui concerne ces trois affaires et à aborder les questions de justice et de paix d'une manière conforme à la résolution 1593 (2005) et à la déclaration présidentielle du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21).

La résolution 1593 (2005) met l'accent sur la promotion de l'état de droit, la protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité, ainsi que sur la nécessité de promouvoir l'apaisement et la réconciliation. À cet égard, le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour a fait une analyse globale des questions de paix, de justice, de responsabilité, d'impunité et de réconciliation au Darfour. Nous sommes reconnaissants à l'Union africaine de sa coopération et à l'ancien Président Mbeki des efforts inlassables qu'il a déployés en tant que Président du Groupe. Nous espérons que ces efforts serviront à faciliter le processus de paix en cours à Doha.

En ce qui concerne les recommandations spécifiques du rapport, un examen et une analyse approfondis seront nécessaires. Nous attendons avec intérêt l'organisation d'un débat constructif sur le rapport avec les membres du Groupe de haut niveau dans le courant du mois. Les problèmes au Darfour étant liés à des questions historiques, socioculturelles, économiques et politiques complexes, la communauté internationale devrait adopter une approche globale pour rechercher une solution intégrée et multilatérale.

Le Conseil de sécurité doit aborder de façon globale la question de l'impunité et de la justice, la situation humanitaire, la sécurité, le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le processus de paix, notamment les élections générales. On ne saurait cependant transiger avec la justice. Il est essentiel de renforcer le système judiciaire soudanais pour promouvoir une paix durable. Nous tenons à encourager le Gouvernement soudanais à prendre des mesures à cette fin.

Le Statut de Rome est une étape importante dans l'histoire de la justice pénale internationale. La CPI est née de la ferme conviction de la communauté internationale que les crimes les plus graves de portée internationale ne doivent pas rester impunis et de sa volonté résolue d'agir en conséquence. La CPI s'acquittera au mieux de ses fonctions lorsque tous les États auront adhéré à son Statut et coopéreront pleinement avec la Cour. Le Japon exhorte tous les

États à coopérer avec la CPI et à unir leurs efforts afin de parvenir à une adhésion universelle au Statut de Rome.

Le Conseil a la responsabilité de surveiller de près la situation et de continuer à faire des efforts pour s'assurer que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties concernées coopèrent pleinement avec la CPI et lui fournissent une assistance conformément à la résolution 1593 (2005). Le Japon est déterminé à trouver une solution en étroite collaboration avec les États concernés et d'autres partenaires.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaite de nouveau la bienvenue au Conseil, au Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Ocampo, qui est venu nous parler des progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité au Darfour.

Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a débattu à maintes reprises de la question du Darfour, au Soudan. Au cours de ces débats, la délégation chinoise a toujours souligné qu'à son avis, la question du Darfour suppose un processus politique, le déploiement d'une force de maintien de la paix et des questions liées au développement économique, à la paix et à la justice. Il s'agit d'une question fort complexe qui exige une grande sagesse politique pour trouver une solution globale permettant d'instaurer la paix et la justice.

Favoriser des progrès rapides et réels dans le processus politique au Darfour est une condition préalable essentielle pour garantir des progrès sur tous les fronts. Au début de cette semaine, le Conseil de sécurité a entendu des exposés faits par le Département des opérations de maintien de la paix et le Médiateur en chef conjoint ONU – Union africaine pour le Darfour sur les derniers faits nouveaux au Darfour (voir S/PV.6227). Il ressort de ces exposés que le déploiement de la force de maintien de la paix continue de progresser et que la Mission a déployé 75 % de ses effectifs.

Une conférence pour lancer les pourparlers de paix globaux a eu lieu à Doha, au Qatar. De nombreux représentants de toutes les parties, y compris de nombreux membres du Conseil de sécurité, ont pris part à la réunion. Nous pouvons donc espérer que les négociations entre le Gouvernement et les mouvements rebelles seront relancées dans l'année. Des représentants de la société civile ont également été

invités à participer au processus de Doha, élargissant ainsi la base sociale du processus politique au Darfour.

Les activités humanitaires se poursuivent et les relations entre le Soudan et le Tchad se sont nettement améliorées. Récemment, toutes les parties se sont efforcées activement de créer des conditions et un environnement favorables pour assurer la bonne participation des habitants du Darfour aux élections générales de janvier prochain.

Il s'agit de progrès durement acquis. Une raison importante est la confiance politique mutuelle et l'interaction positive entre toutes les parties. Le Mécanisme tripartite regroupant l'ONU, l'Union africaine (UA) et le Gouvernement soudanais fonctionne bien, ce qui constitue un facteur clef pour assurer des progrès dans le déploiement.

Les préoccupations du Gouvernement et de la société civile du Soudan à propos de l'avenir et du sort de leur pays sont le stimulant interne qui fait avancer les négociations politiques. Les inquiétudes des pays africains concernant la paix et la sécurité au Soudan et dans la sous-région constituent la motivation commune de la communauté internationale à promouvoir une solution véritable à la question du Darfour. Tout cela indique que la confiance est le fondement de la coopération, et que la coopération est la condition préalable essentielle pour régler toutes les questions et dissiper tous les malentendus et toutes les divergences. De la même manière, on ne saurait résoudre les questions d'impunité sans la confiance et la coopération de toutes les parties concernées.

L'UA est un partenaire stratégique important de l'ONU pour le règlement de la question du Soudan. Récemment, le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, dirigé par l'ancien Président Mbeki, a remis un rapport important assorti de recommandations sur la forme de coopération à mettre en œuvre pour parvenir à la paix et à la réconciliation et remédier à l'impunité. Nous notons que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a approuvé le rapport Mbeki. Une délégation de haut niveau de l'Union africaine viendra à New York dans le courant du mois pour présenter au Conseil un exposé sur ce rapport. Nous nous réjouissons à la perspective des échanges de vues approfondis entre le Conseil de sécurité et l'UA sur certaines questions. Nous espérons également que le Procureur Moreno-Ocampo continuera à suivre de près l'évolution récente de la situation dans tous les domaines ayant trait au Darfour, de rester en contact

étroit avec toutes les parties, d'examiner de manière objective les derniers événements survenus et les divers défis relatifs à la question du Darfour et de contribuer au règlement global et adéquat de la question du Darfour.

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue au Procureur Moreno-Ocampo et le remercier pour le travail qu'il accomplit et dont le Costa Rica lui sera toujours reconnaissant.

La présentation au Conseil de sécurité par le Procureur du dixième rapport de la Cour pénale internationale offre une occasion de plaider en faveur du respect de la Charte des Nations Unies. Certains États ne respectent pas cette obligation élémentaire mais ne pâtissent pourtant pas des conséquences de leur comportement antijuridique. Il est bien connu que tout État qui a adhéré à cette organisation s'est engagé à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Par conséquent, lorsque le 12 novembre 1956, la République du Soudan est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, elle s'est solennellement engagée à respecter les obligations que lui impose la Charte, notamment l'obligation, énoncée à l'article 25, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

Il y a cinq ans, ce Conseil a décidé que le Gouvernement soudanais devait coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale en ce qui concerne les crimes commis au Darfour. Jusqu'à présent, la coopération du Gouvernement soudanais est inexistante. En juin 2008, dans une Déclaration du Président faite à l'initiative de la délégation costaricienne (S/PRST/2008/21), le Conseil a réitéré sa demande de coopération. Il s'agit de la seule mesure prise par le Conseil depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005). Néanmoins, le Gouvernement soudanais a fait fi des décisions du Conseil et n'exécute pas les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, sans en subir aucune conséquence.

Il est faux de dire que le Gouvernement soudanais n'est pas tenu de coopérer avec la Cour pénale internationale parce qu'il n'est pas partie au Statut de Rome. L'obligation pour l'État soudanais de coopérer avec la Cour pénale internationale ne découle pas du Statut de Rome, mais de son statut d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et de son obligation d'appliquer les décisions du Conseil et, par conséquent, la résolution 1593 (2005). Le non-respect des

obligations découlant de la Charte devrait entraîner des conséquences pour n'importe quel État Membre, et le Soudan ne devrait pas faire exception.

Ce conseil ne doit pas se leurrer. Les dommages causés par le comportement antijuridique du Gouvernement soudanais ne sont pas négligeables et ne se limitent pas simplement à des aspects juridiques. Le Conseil, en faisant preuve de tolérance envers ce gouvernement, a contribué à l'érosion de la confiance dans la justice internationale et a facilité l'impunité. Pendant ce temps, au Darfour, les attaques aveugles contre la population civile se poursuivent, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme une arme de guerre et un moyen d'intimidation, et le recrutement et la non-démobilisation des enfants soldats continuent. Tous ces crimes trouvent leurs racines dans l'impunité.

Le renvoi de la situation au Darfour devant la Cour pénale internationale n'exonère pas en soi la communauté internationale de son obligation d'exiger des comptes pour le génocide commis au Darfour, et n'a pas non plus été un instrument efficace pour lutter contre l'impunité des crimes qui ont été commis et qui sont toujours commis dans cette région du Soudan. L'intervention de la Cour pénale internationale indique simplement qu'il faut s'engager davantage, comme l'a indiqué le Procureur. L'intervention de la Cour devrait servir de catalyseur à l'adoption de mesures décisives, aux niveaux national et international, pour relever le défi que représente la justice dans les situations de conflit.

Au lieu de prendre de telles mesures décisives, il y a quelque temps, le Gouvernement soudanais a mis en place des tribunaux, des procureurs, des commissions et des unités administratives, pour essayer de démontrer sa volonté de faire justice et de lutter contre l'impunité. Ce qu'on peut constater à ce jour, c'est que les Soudanais mis en accusation par la Cour n'ont pas comparu devant la justice et occupent toujours des postes importants au sein de l'appareil de l'État soudanais. La seule exception a été un opposant au Gouvernement, qui a comparu volontairement devant la Cour.

La communauté internationale a mené une action beaucoup plus régulière pour promouvoir la justice, combattre l'impunité et instaurer une paix durable. La Ligue des États arabes a pris des mesures pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes et, au milieu de l'année 2008, l'Union africaine a créé un Groupe de haut niveau sur le Darfour, présidé par

l'ancien Président Thabo Mbeki, chargé d'examiner les questions interdépendantes de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la paix et de la réconciliation. Le rapport de ce groupe, qui sera examiné par le Conseil dans un avenir proche, a été adopté à l'unanimité en octobre dernier. Ses recommandations indiquent la voie à suivre.

Le Costa Rica salue l'attitude résolue des États africains qui ont donné effet à l'engagement qu'ils ont pris de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Statut de Rome et regrette l'inaction du Conseil, qui, en 18 mois, n'est pas parvenu au consensus nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ses propres résolutions.

L'analyse des informations fournies par le Procureur suscite d'autres préoccupations que l'on ne peut ignorer. La communauté internationale devrait s'intéresser à la protection des témoins. Elle devrait également analyser avec soin les conséquences de l'expulsion des organisations humanitaires qui travaillaient au Darfour et de la « soudanisation » de l'aide. Tous ces faits ont eu un impact considérable sur la vie des personnes déplacées vivant dans des camps, portant atteinte à leurs droits les plus fondamentaux. Ils ont entraîné des retours forcés dans des régions peu sûres, donné lieu à des actes d'intimidation, servi de couverture à de nouveaux crimes et favorisé l'impunité.

Les préoccupations que suscitent les attaques contre les travailleurs humanitaires, le harcèlement dont ils font l'objet, et la mort de nombre d'entre eux, ne peuvent pas se résumer à de simples chiffres sur une feuille de papier; elles devraient inciter la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, à faire preuve de plus de fermeté.

**M. Mayr-Harting** (Autriche) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, de la présentation de son dixième rapport en application de la résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil de sécurité a déféré la situation au Darfour devant la CPI. L'Autriche milite depuis longtemps en faveur de l'état de droit et de la lutte contre l'impunité, et appuie fermement la CPI.

Dans sa résolution 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé adoptée le mois dernier, le Conseil de sécurité s'est de nouveau déclaré fermement opposé à ce que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit

des droits de l'homme jouissent de l'impunité et a appelé l'attention sur tous les mécanismes de justice et de réconciliation, dont les tribunaux pénaux internationaux et mixtes. Le Conseil a également rappelé que le crime de guerre, le crime contre l'humanité et le génocide sont visés par les statuts des tribunaux spéciaux et le Statut de Rome de la CPI, et a souligné à cet égard le principe de complémentarité.

Depuis le dernier rapport du Procureur, en juin, la Cour a continué de travailler sur la situation du Darfour. Fait positif, que les autres délégations ont déjà mentionné, le chef rebelle Abu Garda, soupçonné d'être responsable des attaques de Haskanita contre les forces de l'Union africaine, a une nouvelle fois comparu de son plein gré devant la Cour pour une audience de confirmation des charges, en octobre.

Plus de quatre ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005). Nous rappelons la déclaration présidentielle du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21) qui exhortait le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005). L'Union européenne a également publié un certain nombre de déclarations très claires à cet égard. Le 15 septembre, le Conseil de l'Union européenne a souligné que l'impunité pour des crimes internationaux était inacceptable, il a réaffirmé son appui à la CPI et appelé le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la Cour, conformément à ses obligations découlant du droit international.

Nous demeurons très préoccupés par la situation humanitaire dramatique et la violence dans la région. Malgré les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et d'autres, nous ne sommes pas encore parvenus à surmonter les conséquences négatives de l'expulsion des organisations non gouvernementales en mars 2009. Les Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, notamment l'Union européenne, ont renouvelé leurs appels au Gouvernement soudanais et à l'ensemble des parties au conflit pour qu'ils veillent, conformément à leurs obligations internationales, à ce que l'aide humanitaire parvienne aux populations les plus vulnérables au Soudan.

En octobre, le Groupe de haut niveau sur le Darfour, sous la conduite du Président Thabo Mbeki, a d'abord soumis son rapport intitulé « Darfour – La quête de la paix, de la justice et de la réconciliation »

(S/2009/599, annexe I), entériné par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous saluons les efforts du Groupe de haut-niveau et nous nous félicitons des larges consultations qu'il a menées pour établir ce rapport ainsi que de sa collaboration avec le Procureur de la CPI.

Le rapport du Groupe de haut niveau présente un certain nombre de recommandations pour promouvoir la justice et la réconciliation au Darfour, notamment des propositions pour développer et renforcer le système des cours spéciales soudanaises pour traiter de crimes de guerre commis lors du conflit au Darfour, établir une cour mixte pour les crimes les plus graves et mettre en place une commission Vérité, justice et réconciliation. L'Autriche attend avec intérêt la présentation du rapport au Conseil de sécurité par le Président Mbeki dans le courant de ce mois. Cela nous permettra d'en apprendre plus sur les mesures et actions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de haut niveau et sur leurs incidences pratiques. Nous estimons que les mesures visant à garantir l'obligation de rendre des comptes seront essentielles pour parvenir à une paix et une réconciliation durables au Darfour et au Soudan dans son ensemble. Nous saluons et appuyons tous les efforts qui y contribuent.

L'Autriche encourage la poursuite du dialogue et les efforts diplomatiques entre la Cour, l'Union africaine et la Ligue des États arabes pour garantir un plus large soutien à la Cour dans son objectif de promouvoir l'état de droit, protéger les droits de l'homme et combattre l'impunité dans le cadre du Statut de Rome. L'Autriche est convaincue que la paix et la justice ne sont en aucun cas des objectifs contradictoires, mais plutôt des impératifs qui se renforcent mutuellement. Notre responsabilité commune est de les réaliser l'un et l'autre.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Ocampo, de son exposé. Sans être État partie au Statut de Rome, la Turquie partage pleinement les idéaux et principes ayant présidé à la création de la Cour pénale internationale. Combattre l'impunité et promouvoir la justice, en particulier dans les pays sortant d'un conflit sont, à l'évidence, tous aussi nécessaires aujourd'hui qu'ils l'étaient hier.

La Turquie a la conviction que durant les années à venir la CPI aura un rôle important et

complémentaire à jouer les efforts de lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, bien qu'il s'agisse d'un élément relativement nouveau du droit international. Il est clair, à la lumière des expériences récentes, que la Cour continuera de se heurter à quelques sérieuses difficultés.

Au cours des 12 derniers mois, le processus engagé par la résolution 1593 (2005) a atteint un point critique. À partir de janvier, nous avons été témoins d'une série d'événements négatifs dus à des causes ayant eu, par inadvertance, un impact sur la vie d'un nombre incalculable de personnes et qui ont encore compliqué une situation déjà difficile. À l'orée de 2010, nous sommes heureux de laisser derrière nous les turbulences de 2009.

Comme nous l'avons indiqué auparavant, la Turquie continue à penser que l'application de la résolution 1593 (2005) ne peut, et ne doit pas être dissociée ou poursuivie en dehors d'un cadre plus large de quête d'une paix et d'une stabilité durables au Darfour. La mise en œuvre de la résolution n'est pas une fin en soi. Pour qu'elle ait un sens, elle doit s'inscrire dans un cadre plus large combinant tous les éléments nécessaires à l'enracinement de la paix. À cet égard, parvenir à un règlement politique durable qui tienne compte des causes profondes du conflit, considérer la situation humanitaire de manière pragmatique et axée sur l'avenir et promouvoir une réconciliation qui soit la plus large possible ainsi qu'une vraie justice pour tous les habitants du Darfour sont tous des objectifs essentiels et se renforçant mutuellement que nous devons poursuivre ensemble au Darfour.

La Turquie estime qu'il est possible de progresser dans tous ces domaines, à condition de disposer du temps et du cadre nécessaire. D'un autre côté, donner trop d'importance à un seul de ces objectifs risque de compromettre les progrès dans les autres domaines. Comme l'a clairement montré l'expérience accumulée ailleurs en Afrique, il ne peut y avoir de justice ou de réconciliation véritables sans paix et sans cadre politique propice.

Pour ce qui est du Darfour, la Turquie attache également de l'importance à l'élaboration et au maintien d'une démarche régionale qui tienne compte des nombreuses dynamiques névralgiques en présence. L'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les pays voisins, ont tous un rôle capital, bien que

différent, à jouer, tout comme le processus de Doha, dans le cadre duquel il va être absolument essentiel de réaliser des progrès tangibles à court terme.

La Turquie se félicite du rapport élaboré par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour (S/2009/599, annexe I), sous la direction de S. E. M. Thabo Mbeki. Le rapport contient un certain nombre d'éclairages importants et d'analyses critiques relativement aux problèmes rencontrés non seulement au Darfour, mais également dans l'ensemble du Soudan. Il contient également quelques avertissements sévères qu'il convient de prendre très au sérieux. La Turquie se félicite également des recommandations concrètes qui figurent dans le rapport, et qui sont à notre avis particulièrement abouties et spécialement adaptées aux problèmes en question.

Nous appelons toutes les parties concernées à considérer désormais ces recommandations comme un point de référence et à faire un usage optimal de ce rapport. La Turquie continue de croire qu'un règlement pacifique de la situation au Darfour est possible, par le biais d'un dialogue politique. Dans le cas contraire, les répercussions éventuelles représentent un risque immense, non seulement pour la région mais également pour la paix et la sécurité internationales.

S'il ne peut y avoir de solution instantanée, un règlement politique juste et viable, qui tienne compte de toutes les doléances et attentes rationnelles des parties légitimes concernées, peut également ouvrir la voie à une réconciliation véritable et à l'instauration de la justice pour tout le peuple soudanais, y compris la population du Darfour. Dans cet objectif, il sera primordial de ne pas perdre de vue la situation générale et de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient aggraver une situation déjà complexe.

**M. Viločić** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour souhaiter une nouvelle fois la bienvenue dans cette salle au Procureur de la CPI, M. Moreno-Ocampo. Je le remercie également de la présentation qu'il a faite de son dixième rapport en application de la résolution 1593 (2005), et qui fournit au Conseil des informations à jour sur les activités judiciaires et les enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) relatives à la situation au Darfour. C'est une situation d'instabilité, de criminalité et d'anomie persistantes, où les civils et les personnes déplacées continuent de souffrir tandis que les contraintes qui pèsent sur les opérations

humanitaires sont aggravées par la remise en cause des principes humanitaires.

Ma délégation réaffirme qu'elle est gravement préoccupée par le manque de coopération du Gouvernement soudanais avec le Procureur de la CPI. Les mandats d'arrêt lancés par la Cour ne sont pas exécutés. Le Gouvernement soudanais, dirigé par le Président Al-Bashir, persiste dans sa politique méprisante à l'égard des victimes du conflit au Darfour, et n'a déployé aucun effort crédible pour mettre fin à l'impunité des crimes commis.

Les messages transmis par la résolution 1593 (2005) et la déclaration présidentielle du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21) n'ont rien perdu de leur force et de leur actualité : le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit doivent coopérer pleinement avec la Cour et fournir à celle-ci et à son Procureur toute l'aide dont ils ont besoin.

Dans ces circonstances, nous nous félicitons que l'accusé du procès relatif à l'attentat d'Haskanita ait comparu de son plein gré devant la CPI. Nous prenons note de la déclaration de Djouba de septembre et espérons qu'elle poussera d'autres parties à coopérer avec la Cour.

Ma délégation se félicite de l'accent mis par les organisations régionales, en particulier la Ligue des États arabes et l'Union africaine, sur les efforts visant à refermer la brèche ouverte à l'impunité au Darfour tout en œuvrant à l'instauration de la paix et de la justice, en favorisant la responsabilisation et en renforçant les capacités de lutte contre l'impunité au niveau national. Nous nous félicitons particulièrement du rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour (S/2009/599, annexe I) et des recommandations qui y figurent. Nous espérons que les mesures qu'il propose seront suivies d'actes concrets du côté soudanais afin qu'il soit mis fin à l'impunité et que le processus de cicatrisation et de réconciliation puisse commencer. Nous attendons avec impatience que le Groupe communique bientôt de nouvelles informations au Conseil.

Le principe de complémentarité est primordial au sein du système de justice pénale international. Malheureusement, le Soudan n'a pas encore proposé d'alternative nationale crédible à la juridiction de la CPI. Comme le note le Procureur dans son rapport, il n'y a eu aucune évolution à cet égard au cours de la période considérée.



Ma délégation se félicite des efforts croissants déployés aux niveaux international et régional pour promouvoir le dialogue et réactiver le processus politique, en mettant l'accent sur la paix au Darfour et sur la mise en œuvre de l'Accord de paix global afin d'atteindre l'objectif principal : la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables au Soudan. Ceci étant dit, ma délégation estime également qu'il est capital d'assurer le respect du mandat judiciaire indépendant de la CPI et de son procureur.

Le mois dernier, le Conseil de sécurité a réaffirmé sa volonté de renforcer la protection des civils en période de conflit armé en même temps que sa ferme condamnation de l'impunité accordée aux graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en insistant sur la responsabilité qu'ont les États d'honorer leurs obligations et de mettre fin à l'impunité. Il serait erroné de considérer ces objectifs comme incompatibles avec l'objectif général du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La CPI joue clairement un rôle complémentaire à cet égard. La Croatie continuera d'appuyer sans réserve et sans équivoque les activités du Procureur dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la résolution 1593 (2005), ainsi, plus généralement, que le travail de la CPI.

**M. Rugunda** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous remercions M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son rapport et de l'exposé complet qu'il a présenté.

La création du Groupe de l'Union africaine, composé d'experts éminents et dirigé par le Président Mbeki, et la présentation, le 8 octobre, à Abuja, de leur rapport assorti de conclusions et de recommandations, constituent d'importants faits à relever depuis la présentation du rapport du Procureur et son exposé, en juin dernier (voir S/PV.6135). Nous félicitons le Groupe et la CPI d'avoir coopéré alors qu'ils menaient à bien leurs mandats respectifs.

Le Groupe du Président Mbeki a présenté des recommandations sur la façon plus efficace d'aborder et de régler, d'un côté, les questions de responsabilisation et de lutte contre l'impunité, et de l'autre, celles liées à la réconciliation et à la cicatrisation des blessures, afin de faire respecter la justice en luttant contre l'impunité tout en œuvrant à la paix, à la stabilité et à la sécurité au Soudan.

L'Ouganda salue avec enthousiasme et appuie les recommandations du rapport Mbeki tendant à la

création d'une cour hybride, qui serait chargée des procès en première instance et en appel des personnes responsables des crimes les plus graves commis pendant le conflit au Darfour. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à mettre en place cette cour hybride.

Le Groupe recommande par ailleurs que ces cours soient constituées de juges soudanais comme de juges d'autres nationalités. Ces mesures permettraient de respecter le mandat judiciaire indépendant de la CPI tout en permettant à une juridiction nationale indépendante de se mettre en place au Soudan. Cela renforcerait les institutions judiciaires soudanaises pour les rendre à même de juger les violations passées, actuelles et futures qui constituent les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Nous pensons que le rapport Mbeki constitue une bonne base pour aider le Soudan et la CPI à sortir de l'impasse actuelle.

L'Ouganda estime que la seule manière de dissuader les criminels de commettre ces crimes graves qui touchent la communauté internationale est de mettre fin à l'impunité. Nous attachons une grande importance à la bonne administration de la justice et à la lutte contre l'impunité. Il importe néanmoins de veiller à ce que les conflits soient réglés d'une manière qui évite de replonger dans l'anarchie. Il importe donc de tenir compte des circonstances particulières de chaque situation. Nous sommes convaincus que les conclusions et recommandations du Groupe Mbeki ont tenu compte de la situation concrète sur le terrain au Darfour, au Soudan et en Afrique.

L'Ouganda demeure préoccupé par la situation humanitaire au Darfour. L'aide alimentaire n'est pas suffisante. Les services et installations sanitaires demeurent insuffisants. L'approvisionnement en eau et les services d'assainissement demeurent insuffisants. Nous félicitons tous les organismes des Nations Unies et les autres donateurs qui ont intensifié leurs activités pour alléger les souffrances des habitants du Darfour. Nous trouvons également préoccupantes les informations faisant état de la poursuite de la violence sexuelle à l'intérieur et autour des camps au Darfour, et du recrutement d'enfants soldats. Nous demandons au Gouvernement soudanais de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces incidents et de traduire en justice les auteurs de ces crimes.

Nous appelons enfin le Conseil de sécurité à appuyer les recommandations du rapport Mbeki. Le

rapport Mbeki et ses recommandations montrent la voie pratique et réaliste à suivre pour parvenir à la responsabilisation, à la réconciliation et à une paix durable au Darfour.

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend acte du dixième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Je remercie M. Luis Moreno-Ocampo pour l'exposé qu'il a présenté au Conseil.

Le Viet Nam a toujours affirmé que les auteurs des crimes internationaux les plus graves, comme le génocide, les crimes de guerre, les crimes d'agression et les crimes contre l'humanité, doivent être traduits en justice. Nous reconnaissons et appuyons le rôle et la contribution des tribunaux pénaux internationaux, y compris de la Cour pénale internationale, dans la lutte contre ces crimes odieux. Dans le même temps, étant donné que ces tribunaux sont des tribunaux de dernier recours, nous estimons qu'il est essentiel de respecter le rôle principal des juridictions nationales et d'aider les systèmes judiciaires nationaux à renforcer leurs capacités, dans la mesure nécessaire, pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités judiciaires.

Le Viet Nam est préoccupé par la dégradation des conditions humanitaires au Darfour ainsi que par les crimes graves présumés qui auraient été commis contre les civils. Nous appuyons les efforts déployés par l'Union africaine pour œuvrer de concert avec le Gouvernement soudanais à la mise en œuvre de la solution à sept volets en vue de la paix, de la sécurité et de la réconciliation au Darfour. Nous nous félicitons de la création du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, constitué de personnalités africaine indépendantes, qui est chargé d'examiner les questions interdépendantes que sont la lutte contre l'impunité et la promotion de la paix et de la réconciliation. Le rapport du Groupe de haut niveau (S/2009/599, annexe I), adopté par le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine, a souligné qu'il était nécessaire de renforcer le système juridique national soudanais afin de juger de façon appropriée les auteurs des violations des droits de l'homme et octroyer des indemnités aux victimes au Soudan. Nous prenons acte des efforts déployés par le Procureur de la CPI pour coopérer avec le Groupe de haut niveau de l'Union africaine, et nous l'encourageons à poursuivre sa coopération avec le Groupe de haut niveau de

l'Union Africaine chargé de la mise en œuvre en vue de réaliser l'objectif susmentionné.

Tout en réaffirmant combien il est nécessaire que toutes les parties au conflit armé au Darfour mettent en œuvre la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, le Viet Nam appuie une action responsable de la part du Conseil de sécurité, qui tient compte des préoccupations et des positions de ses importants partenaires qui œuvrent en faveur de la paix et de la sécurité régionales.

**M. Dabbashi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Nous avons écouté avec attention l'exposé de M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). La Libye suit avec beaucoup d'attention la situation au Darfour, car elle a à cœur la paix et la justice, et a pris une part active dans les efforts visant à instaurer la paix, la stabilité et la justice au Darfour. La Libye coordonne ses efforts avec ceux du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, M. Djibril Bassolé, et avec ceux du Gouvernement du Qatar, ainsi qu'avec d'autres initiatives arabes et africaines. Nous faisons cela pour amener toutes les parties à la table des négociations afin de résoudre de manière permanente le conflit et mettre fin aux souffrances humaines au Darfour.

La Libye espère que les membres du Conseil comprendront que la seule option consiste à accorder la priorité absolue à un processus politique actif pour créer des conditions propices à la stabilité et à la sécurité, et instaurer la justice et réaliser la réconciliation nationale au Darfour.

Les mesures adoptées par le Procureur s'inscrivent dans le cadre de la résolution 1593 (2005), qui a renvoyé la situation au Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale. Cette résolution a suscité de nombreuses objections tant au sein qu'en dehors du Conseil de sécurité. Un grand nombre de membres du Conseil se sont abstenus de voter sur cette résolution, et des questions se posent toujours quant au bien-fondé de l'adoption d'une résolution sur le Darfour alors que le Conseil garde le silence sur d'autres régions où des civils sont tués avec des armes extrêmement mutilantes et où, à ce jour, l'impunité est permise de manière systémique au vu et au su de tous.

La bande de Gaza et l'Afghanistan en sont une bonne illustration. Ceux qui évoquent aujourd'hui l'instauration de la justice et la fin de l'impunité au Soudan sont les mêmes qui se sont opposés à un simple débat au Conseil de sécurité sur le rapport de la

Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) – le rapport Goldstone – sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis contre les civils palestiniens par les forces israéliennes d'occupation. Ceci fait que la Cour pénale internationale n'est rien d'autre qu'un instrument manipulé par certains pays pour promouvoir leurs politiques. Malheureusement, le Procureur semble être celui qui exécute les politiques de ces pays.

Comme nous le savons tous, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome et il n'est donc pas lié par les décisions de la Cour pénale internationale. Même la résolution 1593 (2005), derrière laquelle se replient M. Moreno-Ocampo et d'autres, n'est pas contraignante pour le Gouvernement soudanais car il est dit clairement, au paragraphe 2 de cette résolution, que « le Statut de Rome n'impose aucune obligation aux États qui n'y sont pas parties », bien qu'elle « demande instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement ». Comme l'indique l'avis consultatif que le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a distribué à la presse il y a quelques mois, l'expression « demande instamment » n'est pas contraignante d'un point de vue juridique. Je ne pense pas que M. Moreno-Ocampo et certaines délégations ici présentes soient mieux placés pour interpréter les résolutions de l'ONU que le Bureau des affaires juridiques.

Les paragraphes 62 et 63 du rapport de M. Moreno-Ocampo constituent une falsification manifeste des décisions prises par le Conseil dans le cadre d'une résolution et d'une déclaration présidentielle. Le Procureur a pour mandat de mener ses activités dans la limite d'une compétence définie par des principes professionnels, et ce, sans sélectivité, incitation ou menaces. Il doit s'abstenir de formuler et de répéter des accusations et des allégations dans le cadre de campagnes médiatiques qui vont jusqu'à dépeindre un chef de l'État comme un fugitif qui cherche à se soustraire à la justice, alors que celui-ci participe à des réunions au sommet visant à régler le conflit et à instaurer la paix dans son pays.

À cet égard, le rapport dont nous sommes saisis, en particulier le paragraphe 66, qui vise à illustrer l'appui dont bénéficie la Cour pénale internationale, montre clairement combien cet appui est limité. Selon ce paragraphe, « en octobre, à l'occasion du débat général à l'Assemblée générale, 56 États ont insisté sur

l'importance de la coopération avec la Cour, y compris en matière d'arrestation. », ce qui montre clairement qu'en fait plus des deux tiers des États Membres n'appuient pas les mesures et les initiatives prises par le Procureur en relation avec le Soudan.

Bien que le rapport du Procureur indique clairement au paragraphe 67 que « les États africains parties au Statut de Rome », – qui sont au nombre de 37 –, « ont réaffirmé [...] leur position en tant que membres de l'Union africaine – à savoir que le Conseil de sécurité devrait envisager un sursis à enquêter au Darfour », le Procureur n'a tenu aucun compte de cette demande, ainsi que le rapport le montre dans les paragraphes suivants, notamment au paragraphe 69, qui est axé sur les contacts que le Procureur a eus avec plusieurs chefs d'États africains mais ne donne aucune précision quant aux résultats de ces contacts. De toute évidence, la raison en est que les États en question n'ont pas accepté les mesures du Procureur.

Ce qui est surprenant également, c'est l'absence de toute vision réaliste et pratique derrière les mesures et les positions prises par le Procureur. Celui-ci a demandé qu'un mandat d'arrêt soit émis contre le Président Omar Al-Bashir au moment même où des efforts étaient menés pour déployer l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et faire progresser le processus de paix. Le 4 mars, le Procureur a insisté pour que des mandats d'arrêt soient délivrés contre des responsables gouvernementaux, déclenchant la colère populaire et compromettant les espoirs de paix et de stabilité.

Malheureusement, le Procureur a agi ainsi au mépris total des réalités du Soudan et des circonstances complexes et délicates qui y règnent actuellement. La mise en œuvre de l'Accord de paix global entre le Nord et le Sud se trouve, par exemple, à une étape décisive alors que les élections, un référendum important, et des échéances concernant le règlement d'autres questions en suspens approchent. Parallèlement, nous recevons des informations faisant état de violents conflits tribaux liés aux moyens de subsistance dans le Sud. Au Darfour même, la situation humanitaire et les conditions de sécurité ont souffert des actions du Procureur, et les incidents contre les opérations d'aide humanitaire et de maintien de la paix sont en augmentation.

Le Procureur a activement grossi ses accusations et a marginalisé les positions et les efforts constructifs des forces, parties et organisations ayant une

connaissance directe de la situation sur le terrain et de ses répercussions au Darfour. Il a choisi d'ignorer plusieurs résolutions et déclarations publiées en tant que documents officiels du Conseil de sécurité après leur adoption par d'importantes organisations régionales représentant plus des deux tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Union africaine – principal partenaire de l'ONU au Darfour – la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés. Le Conseil de sécurité agit au nom de ces États, et la Charte des Nations Unies reconnaît l'importance des accords régionaux pour le règlement pacifique des différends et elle charge spécifiquement le Conseil d'encourager leur rôle en la matière.

À cet égard, je voudrais rappeler la résolution suivante de l'Union africaine, dans laquelle le Conseil de paix et de sécurité s'est dit convaincu que :

« compte tenu du caractère délicat des processus en cours au Soudan, l'approbation par la Chambre préliminaire de la CPI de la requête du Procureur de la CPI pourrait sérieusement affecter les efforts en cours visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour et à promouvoir une paix durable et la réconciliation sur l'ensemble du Soudan » (*S/2008/481, annexe, par. 9*).

Le Conseil de paix et de sécurité a renouvelé sa demande au Conseil de sécurité, « conformément aux dispositions de l'article 16 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de surseoir au processus initié par la Cour » (*ibid., par. 11*).

Outre les déclarations publiées par l'Union africaine, principal partenaire de l'ONU dans l'Opération hybride au Darfour, d'autres organisations régionales, notamment l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés, ont exprimé des positions similaires dans une série de déclarations et de résolutions sur cette question. Dans son exposé du 27 avril, M. Rodolphe Adada, Représentant spécial conjoint Union africaine-Organisation des Nations Unies pour le Darfour et chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, a déclaré au Conseil que :

« La question de la Cour pénale internationale a dominé la vie politique au Soudan, et l'a polarisée. Elle a affaibli ceux qui au Soudan

travaillaient pour le compromis et le consensus, en favorisant les sentiments militants [...] » (*S/PV.6112, p. 3*)

Comme les membres le savent, les vues de M. Adada sur l'amélioration de la situation au Darfour n'ont pas plu à certains membres du Conseil et, à la suite de pressions, il a été contraint de quitter son poste.

Il est indubitable que paix et justice sont indissociables. Mais comment pouvons-nous instaurer la justice, en particulier dans un pays épuisé par des conflits et de nombreux drames humanitaires? Cela n'est possible que par le biais d'un processus politique et par un examen sérieux et approfondi des causes profondes des conflits et de leurs effets. C'est la leçon que l'histoire nous a apprise, et c'est la seule façon de parvenir à la réconciliation nationale, à la sécurité et à la stabilité, et de garantir le respect de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont les conditions objectives qu'il faut remplir pour parvenir à la justice et à la réconciliation.

C'est sur cela que sont fondées les positions et les résolutions de l'Union africaine sur cette question, lesquelles ne cherchaient nullement à faire fi ou à ne pas tenir compte des conditions nécessaires pour parvenir à la justice au Darfour, mais visaient au contraire à créer ces conditions en rétablissant la sécurité et la stabilité politique. À cet égard, nous rappelons le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour (*S/2009/599, annexe I*) présidé par l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, et adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 29 octobre. La Libye apprécie au plus haut point les efforts du Groupe, et nous espérons que le Conseil examinera ses recommandations avec objectivité et dans un esprit positif, sachant qu'il est indispensable de parvenir tout à la fois à la paix, à la justice et à la réconciliation, y compris en indemnisant les victimes du conflit du Darfour et en aidant à satisfaire le désir du peuple soudanais de vivre dans la paix et la stabilité durables afin de pouvoir se consacrer au développement, au progrès et à la prospérité.

Il est temps de remédier aux effets négatifs des mesures de la CPI et de retourner à l'esprit du Statut de Rome en donnant effet à l'article 16 qui nous autorise à surseoir aux enquêtes ou aux poursuites. C'est ce qu'il faut pour maintenir la paix et la sécurité, compte tenu notamment des recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine. La non-application par le

Conseil de sécurité de l'article 16 du Statut de Rome, en dépit d'un certain nombre de requêtes présentées en ce sens, nuit à sa crédibilité. Du fait des conséquences négatives de l'application de l'article 13 b), nous devons donner effet à d'autres dispositions et différer les mesures légales mises en attente.

Cela est nécessaire pour créer un environnement propice à des solutions d'ensemble qui assureront la stabilité et la justice au Soudan. C'est ce qu'espère mon pays, dont le Guide a l'honneur de présider l'Union africaine. C'est aussi l'espoir de plus de deux tiers des Membres de l'ONU, qui sont représentés dans les organisations régionales et internationales compétentes. Ils poursuivent tous leurs nobles efforts sur tous les volets; nous sommes convaincus que ces efforts permettront de parvenir à la paix, à la stabilité et à la justice au Soudan.

**Le Président :** Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Burkina Faso.

Je voudrais remercier M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), pour sa présentation.

Ma délégation regrette que, malgré les importants efforts déployés par la communauté internationale dans son ensemble, la paix ne soit pas encore de retour au Darfour. Les populations civiles, les personnels humanitaire et de maintien de la paix, les réfugiés et les personnes déplacées demeurent exposés à une violence quotidienne. Nous notons que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005, le Bureau du Procureur de la CPI a ouvert trois affaires majeures liées au conflit au Darfour. Le Burkina Faso réaffirme sa foi en une justice pénale internationale indépendante, et reconnaît que les poursuites de la CPI ont été lancées en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

Toutefois, à l'instar de nombreux membres de la communauté internationale tels que ceux de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, nous sommes préoccupés par l'impact du mandat d'arrêt lancé contre

le Président Omar Al-Bashir. En effet, s'il est vrai que la lutte contre l'impunité est un élément indispensable au retour d'une paix durable au Darfour et en général au Soudan, il n'en demeure pas moins que l'objectif de recherche de la justice ne peut pas à lui seul ramener la paix dans un conflit aussi complexe, en dehors d'une solution politique consensuelle. Il devient dès lors indispensable de saisir les chances de normalisation politique afin de faire des pas décisifs vers la paix, objectif commun, ancré aussi bien dans la résolution du Conseil de sécurité que dans les décisions pertinentes des instances de l'Union africaine.

C'est pourquoi nous continuons de penser que l'émission de ce mandat est de nature à compliquer davantage le processus de paix, ainsi que les efforts du Conseil de sécurité et de l'Union africaine. Et comme nous l'avons toujours souligné, cette position n'induit aucun jugement de valeur sur le fond de la question, mais est une insistante invite à donner une chance, et à la justice, et au processus politique. Nous continuons de croire au retour de la paix au Darfour, surtout après l'exposé qui nous a été fait le 30 novembre dernier par le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour (voir S/PV.6227), auquel nous réitérons notre plein appui, sur les prochaines étapes des négociations politiques, et l'important rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, présidé par le Président Thabo Mbeki (S/2009/599, annexe I), et que nous aurons l'occasion d'examiner plus tard au cours de ce mois. Nous nous réjouissons également des rapports de bonne collaboration entre ces deux entités, et entre elles et le Procureur de la CPI.

Enfin, nous lançons un nouvel appel aux parties pour un strict respect de la vie des populations civiles, des personnels humanitaires et de maintien de la paix, et pour qu'elles assurent un accès humanitaire sans entrave à l'ensemble des populations.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 20.*